



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie

Procuration : FERRAND Myriam (procuration à Yves MAZARS)

Absent excusé : GANNAC Gisèle, PRADELS Dominique, MOULY Caroline

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024 – 61	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
2024 – 62	Désignation d'un secrétaire de séance
2024 – 63	Acquisition de terrain appartenant à M. Jean-Louis Molinier sur la commune de Rignac
2024 – 64	Compétence « Assainissement »
2024 – 65	Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
2024 – 66	Groupement de commande pour le renouvellement du marché voirie
2024 – 67	Reversement de DGF aux communes
2024 – 68	Demande de subvention DETR pour des travaux de voirie à Auzits
2024 – 69	Demande de subvention Fonds Vert pour le remplacement des éclairages au Gymnase du stade
2024 – 70	Demande de subvention Fonds Vert pour le remplacement des éclairages au Gymnase Jarlan
2024 – 71	Décision modificatif n° 1 Budget annexe SPANC
2024 – 72	Décision modificatif n° 1 Budget annexe HALLES
2024 – 73	Subvention de fonctionnement au budget annexe « Zone d'Anglars »
2024 – 74	Participation pour la protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance des agents
2024 – 75	Convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

Délibération n° 2024 – 61 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Décision du bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau communautaire par le Conseil :

- Création poste d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif 35h/semaine pour un remplacement de congé maternité, du 1er décembre 2024 au 31 août 2025.
- Création d'un poste au grade Adjoint Administratif principal de 1^{er} classe 35h/semaine au 1^{er} décembre 2024 en remplacement du poste Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste à 35h/semaine au 1^{er} janvier 2025 : école Mayran, Goutrens, Rignac + centre de loisirs (réorganisation de poste existant qui était 23h communauté de communes et 18 h CIAS)
- Création d'un poste 35h/semaine au 20 décembre 2024 pour une mission Tourisme et Communication. (réorganisation d'un poste existant).

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2024 – 62 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2024 – 63 : Domaine et Patrimoine Acquisition de terrain appartenant à M. Jean-Louis Molinier sur la commune de Rignac

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que M. Jean-Louis MOLINIER est disposé à vendre une parcelle qui présente une opportunité pour la collectivité dans le cadre du projet de déplacement de zone d'activité de Vèzes au rond-point de Montplaisir.

Le bien concerné :

Section	N°	Lieudit	Contenance
ZA	25	Tronc Biel	1ha98a95ca

M. Molinier vend cette parcelle à la Communauté de communes dont la surface est de 1ha98a95ca pour un prix de 19 895 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à M. Jean-Louis MOLINIER de la parcelle n° 25 d'une contenance totale de 1ha98a95ca moyennant le prix de 19 895 euros.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces du dossier et notamment l'acte notarié.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Compétence « Assainissement »

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu' à la suite de l'annonce en octobre dernier du 1^{er} Ministre de mettre fin au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement, une proposition de loi doit être examinée.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Délibération n ° 2024 – 65 : Finances locales Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523 du Code Général des Impôts. Il précise que l'article 1521 du CGI listant les exonérations indique « *Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe* ». Monsieur le Président propose de supprimer cette dernière exonération.

Exposé :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer l'exonération de TEOM, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures tel que le prévoit l'article 1521 du CGI.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2024 – 66 : Commande publique Groupement de commande pour le renouvellement du marché voirie

Exposé :

Les Communes membres et la Communauté de Communes du Pays Rignacois réalisent chaque année des travaux de voirie dans le cadre de leurs compétences respectives.

Pour la voirie qui relève de sa compétence, la Communauté de Communes a décidé de lancer un nouveau marché triennal à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie pour la période 2025-2028.

Certaines communes ont émis le souhait de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ce marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté de Communes qui en auront délibéré.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont précisées dans le projet de convention annexée à la délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la constitution du groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre d'un marché triennal à bon de commande pour la période 2025-2028.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents dès que les conseils municipaux des communes en auront délibéré,
- d'accepter que la Communauté de Communes du Pays Rignacois soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur Président à signer le marché à intervenir pour les travaux qui relèvent de sa compétence.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 67 : Finances locales
Reversement de DGF aux communes**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comporte une composante forfaitaire, la dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS). Concernant les communes, la CPS est également une composante de leur dotation forfaitaire.

La répartition de la CPS entre les communes et EPCI, qui dépend du régime fiscal de ce dernier, est régie par les articles L.2334-7 et L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article 240 V de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié les articles L.5211-28, L.5211-28-1, L.5211-29 et L.5211-32 du CGCT.

Désormais, à compter de l'exercice 2024, la CPS qui était encore perçue par les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle (FA), est transférée aux EPCI dont elles sont membres. Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes. L'article L.5211-32 prévoit, en effet, le reversement d'une attribution des EPCI à FA à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI.

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI.

Pour 2024, un arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 16/04/2024, a arrêté le montant des attributions individuelles par commune.

En application de l'article R5211-12-2 du CGCT, la Communauté de communes du Pays Rignacois est tenue de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024 prévoyant le reversement d'un montant de 26.905 € dont la ventilation par commune est :

• Anglars	499€
• Auzits	2 759€
• Belcastel	2 186€
• Bournazel	184€
• Escandolières	447€
• Goutrens	165€
• Mayran	2 777€

- Rignac 17 888€

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le reversement aux communes membres des attributions individuelles 2024 telles que présentées.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Rapport d'activité du PETR Centre Ouest Aveyron

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du rapport d'activité présenté par le PETR Centre Ouest Aveyron. Il indique sa composition et donne lecture de ses missions.

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité du PETR Centre Ouest Aveyron.

**Délibération n ° 2024 – 68 : Finances locales
Demande de subvention DETR pour des travaux de voirie à Auzits**

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des travaux de voirie sont nécessaires à la suite un glissement de terrain sur la commune d'Auzits survenu lors de fortes pluies. Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention pour ces travaux dont le montant et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	23 535 €
Subvention sollicitée (30%)	9 414 €
Part Communauté de Communes	14 121 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de voirie sus mentionnés
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention DETR.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 69 : Finances locales
Demande de subvention Fonds Vert pour le remplacement des éclairages au Gymnase du stade**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'à la suite du diagnostic énergétique réalisé par le SIEDA, il y aurait lieu de remplacer les éclairages du Gymnase du Stade à Rignac dans l'objectif de réduire les coûts d'énergie.

Il indique qu'il conviendrait de solliciter des aides financières pour mener à bien le programme. L'Etat a déployé des aides à l'investissement dans le cadre du FONDS VERTS dont un des axes concerne la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant
Montant HT	10 649 €
Subvention sollicitée (80%) – Fonds vert	8 519 €
Part Communauté de Communes	2 130 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux de remplacement des éclairages dans le gymnase du stade
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention à l'ETAT dans le cadre du FONDS VERT, axe Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2024 – 70 : Finances locales Demande de subvention Fonds Vert pour le remplacement des éclairages au Gymnase Jarlan

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'à la suite du diagnostic énergétique réalisé par le SIEDA, il y aurait lieu de remplacer les éclairages du Gymnase Jarlan à Rignac dans l'objectif de réduire les coûts d'énergie.

Il indique qu'il conviendrait de solliciter des aides financières pour mener à bien le programme. L'Etat a déployé des aides à l'investissement dans le cadre du FONDS VERTS dont un des axes concerne la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant
Montant HT	32 000 €
Subvention sollicitée (80%) – Fonds vert	25 600 €
Part Communauté de Communes	6 400 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux de remplacement des éclairages dans le gymnase Jarlan
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention à l'ETAT dans le cadre du FONDS VERT, axe Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 71 : Finances locales
Décision modificatif n° 1 Budget annexe SPANC**

Exposé :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n°1 du budget SPANC de l'exercice 2024 afin d'inscrire des crédits supplémentaires lié à des mises en non-valeur

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
618	Divers	- 100 €
6541	Créances mises en non-valeur	+ 100 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la décision modificative 1 au budget SPANC telle que présentée.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 72 : Finances locales
Décision modificatif n° 1 Budget annexe HALLES**

Exposé :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n°1 du budget Halles de l'exercice 2024 afin d'inscrire des crédits supplémentaires lié au remboursement du capital d'emprunt.

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
21751	Installations spécialisés	- 2000 €
1641	Capital d'emprunt	+ 2000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la décision modificative 1 au budget Halles telle que présentée.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 73 : Finances locales
Subvention de fonctionnement au budget annexe « Zone d'Anglars »**

Exposé :

Vu que le Budget annexe « Zone d'Anglars » relève d'un Service public Administratif (SPA),
Vu la délibération n° 2024-23 adoptant le budget principal 2024,
Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe « Zone d'Anglars » pour un montant de 40 000 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 40000 euros du Budget Principal au Budget annexe « Zone d'Anglars ». Ce versement sera effectué avant la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 74 : Fonction publique
Participation pour la protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance des agents**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance (maintien de salaire, invalidité permanente...) depuis 2020 et que le montant de cette participation financière était de 10 € brut mensuel. Il propose de revaloriser cette participation à 15 € brut mensuel dans les mêmes conditions que précédemment.

Décision :

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025, Ces montants seront directement versés, chaque mois, sur le bulletin de salaire des agents éligibles et seront soumis à l'impôt sur le revenu.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 75 : Fonction publique
Convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de
la CNRACL**

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire qu'au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,
- Article 3 : de donner délégation au Président pour résilier la convention en cours.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

▪ **PLUI**

Les études d'Aménagement et de Programmation OAP sont en cours.

Nouvel échéancier :

- Arrêt du PLUI : avril 2025
- Enquête publique : 1 mois mi-septembre- mi-octobre 2025
- Approbation du PLUI : janvier 2026

▪ **Projet de centre de secours**

Après étude, la construction d'un nouveau centre de secours est privilégiée.

Le SDIS propose un plan de financement qui comprend la subvention du Département et la participation financière des communes défendues.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, émet un avis favorable à la construction d'un nouveau Centre de secours.

▪ **Stade intercommunal**

Compte tenu de l'état général du stade, une réflexion est en cours pour le restaurer et opter pour la pose d'un revêtement synthétique.

▪ **Convention territoriale globale**

La convention arrive à échéance. Il convient de la renouveler.
Plusieurs réunions vont être organisées au 1er semestre 2025 :

- COPIL élargi : le 27 janvier à 9h (notamment les membres du CIAS)
- COPIL des élus : le 19 février à 18h30 (conseil communautaire)

▪ **Travaux au Collège Georges Rouquier**

Des travaux d'aménagement sont en cours, notamment par la transformation des appartements de fonction en salle de classe dans l'objectif de supprimer les algécos pour la prochaine rentrée scolaire. La cour et le préau seront rénovés dans une deuxième tranche

▪ **Prochaines réunions**

- Bureaux : mardi 17 décembre à 17 h et le mardi 14 janvier à 16 h 30
- Conseil communautaire : mardi 14 janvier à 20 h 30

Le Président

Le secrétaire de séance